

ENGIE

Décisions de la Directrice Générale des 23 septembre et 7 novembre 2024,
agissant en subdélégation du Conseil d'administration réuni le 30 avril 2024

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans
d'épargne du groupe ENGIE**

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 2.188.160
572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ENGIE

Décisions de la Directrice Générale des 23 septembre et 7 novembre 2024,
agissant en subdélégation du Conseil d'administration réuni le 30 avril 2024

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne du groupe ENGIE

Aux Actionnaires de la société ENGIE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 5 mars 2024, sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail, étant entendu que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules d'investissement avec effets de levier dites « Multiple », autorisée par votre assemblée générale mixte du 30 avril 2024, au titre de la vingt-cinquième résolution.

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal d'augmentations du capital ne pouvant excéder 2% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce plafond était commun avec celui de la vingt-sixième résolution et qu'il s'imputerait sur le montant du plafond global de 265 millions d'euros visé à la vingt-deuxième résolution de cette même assemblée.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a notamment décidé, en date du 30 avril 2024, de :

- mettre en place l'Offre Link 2024, en procédant à (i) une offre d'actions réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe ("PEG") ou au plan d'épargne groupe international ("PEGI") de la Société, par cession d'actions et augmentation du capital, et à (ii) une augmentation du capital au profit de la société ECRINVEST SAR ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société dans le cadre de la mise

en œuvre de l'Offre Link 2024, conformément aux délégations données par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2024 aux termes de ses vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions ;

- fixer les principales modalités de l'Offre Link 2024 ;
- fixer le montant de l'enveloppe globale pour les actions émises ou cédées dans le cadre du PEG et du PEG I et émises au profit de ECRINVEST SAR à 14.200.000 d'actions (soit 0,58% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration du 30 avril 2024), avec une sous-enveloppe pour Link Multiple 2024 à 105 millions d'euros correspondant au montant total souscrit par les bénéficiaires de toutes les formules Multiple (par le biais d'un FCPE ou du produit actionnariat direct assorti de *Stock Appreciation Rights* ("AD+SAR")), étant précisé que la mise en œuvre de l'Offre Link 2024 tiendrait compte du plafond de 0,5% du capital prévu par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 avril 2024, relatif à l'augmentation du capital au profit de la société ECRINVEST SAR pour la mise en œuvre du produit AD+SAR ; et
- conférer tous les pouvoirs à la directrice générale, avec faculté de subdélégation à toute personne qu'elle désignerait à cet effet, pour mettre en œuvre l'Offre Link 2024.

Faisant usage de cette subdélégation, votre directrice générale a fixé, le 23 septembre 2024, les dates de la période d'acquisition et de souscription dans le cadre de l'Offre Link 2024, du 26 au 30 septembre 2024 inclus et le prix unitaire des actions ordinaires nouvelles à émettre à € 12,69.

Votre directrice générale a décidé le 7 novembre 2024 de procéder à la mise en œuvre de l'offre et a constaté, au titre des souscriptions par les compartiments Link Classic 2024 (à hauteur des participations des bénéficiaires en Belgique exclusivement) et Link Multiple INT 2024 du FCPE LINK INTERNATIONAL (à hauteur des participations des bénéficiaires en Belgique exclusivement), l'émission de 1 717 174 actions, d'un euro de valeur nominale, au prix de souscription unitaire de € 12,69, soit une augmentation du capital d'un montant de € 1 717 174 et un montant global de souscription prime d'émission incluse, de € 21 790 938,06, étant précisé que ces montants ne comprennent pas l'attribution gratuite de 117 855 actions nouvellement émises dans le cadre de la souscription par le biais du compartiment Link Classic 2024 du FCPE LINK INTERNATIONAL (Belgique exclusivement).

Le 18 décembre 2024, votre directrice générale a rendu compte au conseil d'administration de l'utilisation de la subdélégation accordée par votre conseil d'administration.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la Société et des comptes consolidés condensés semestriels au 30 juin 2024, établis sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. La situation financière intermédiaire de la Société a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Par ailleurs, les comptes consolidés condensés semestriels ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;

- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées, tirées de la situation financière intermédiaire de la Société et des comptes consolidés condensés semestriels et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 30 avril 2024 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R225-116 du code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration nous étant parvenu tardivement.

Paris-La Défense, le 9 janvier 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

 Laurence Dubois

Laurence DUBOIS



Nadia LAADOULI

 Sarah Kokot

Sarah KOKOT

 Guillaume ROUGER

Guillaume ROUGER